

1. Objectif du règlement

- 1.1 Garantir à tout usager de la bibliothèque un climat propice aux études (soit un silence rigoureux);
- 1.2 Permettre à tout le personnel de la bibliothèque de faire respecter le silence dans les locaux de la bibliothèque;
- 1.3 Permettre au collège de s'assurer qu'il peut offrir aux étudiants, aux étudiantes, aux professeurs et aux professeures, un endroit qui offre un climat propice aux études.

2. Exclusion

Le présent règlement n'affecte en rien la possibilité de travailler en groupe dans les petits locaux mis à la disposition des usagers de la bibliothèque.

3. Procédures

3.1 Silence

Le silence est de rigueur en tout temps dans la bibliothèque du Cégep sous peine d'exclusion.

La durée d'exclusion est de 3 sortes :

3.1.1 Exclusion simple de la bibliothèque

Tout usager qui ne respecte pas le silence est exclu automatiquement et immédiatement des locaux de la bibliothèque pour la journée.

3.1.2 Exclusion pour une période de deux semaines

Tout usager qui sera exclu une deuxième fois durant la même session pour ne pas avoir respecté le silence sera exclu pour une période de deux semaines.

L'utilisateur concerné sera aussi avisé par écrit des conséquences qui découleraient d'une troisième exclusion qui surviendrait durant la même session.

3.1.3 Exclusion pour le semestre

Tout usager qui sera exclu une troisième fois durant la même session pour ne pas avoir respecté le silence sera exclu pour la durée de la session.

3.2 Récepteur radio

Les récepteurs radios, y compris les « walkmans » sont formellement interdits dans les locaux de la bibliothèque sous peine d'exclusion.

3.3 Carte d'accès

Toute personne désirant se prévaloir des services et des locaux de la bibliothèque doit être en possession de sa carte de bibliothèque à défaut de quoi l'accès des lieux lui sera refusé.